

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

RESIDENCE LES COURSES
03700 BELLERIVE SUR ALLIER

REGLEMENT DE LA PISCINE

La piscine de la Résidence est un bassin privé, accessible aux seuls résidents. Pour mémoire, la notion de Résident recouvre aussi bien les habitants réguliers de la résidence que ceux qui y résident occasionnellement, ou sont en visite.

Il faut rappeler à tous que l'entretien de cette installation est assumé bénévolement par des résidents et que chaque usager se doit de faciliter la poursuite de cette organisation. De ce bénévolat découlent les heures d'ouverture et de fermeture variable de la piscine, en liaison avec la disponibilité des personnes qui acceptent de sacrifier une partie de leur temps libre à assumer l'entretien de cette installation collective.

Les adultes se baignent sous leur propre responsabilité et les enfants sous la responsabilité de leurs parents ou sous la responsabilité des personnes qui en ont la garde. **En aucun cas la responsabilité civile du Conseil Syndical ne saurait être engagée.**

Les jeunes enfants doivent être équipés de brassards, d'un maillot flotteur ou d'une bouée adaptée dès qu'ils sont au bord du bassin. Ne laissez jamais vos jeunes enfants accéder seuls au bassin, ou y rester seuls. **Les portails d'accès au bassin doivent être systématiquement fermés** afin de limiter les risques d'accidents.

Dans un souci de propreté et pour faciliter le nettoyage par les bénévoles, nous vous rappelons que :

- Les cheveux longs doivent être attachés.
- Des toilettes et des douches sont disponibles dans le bâtiment de la ferme
- Il faut s'essuyer les pieds afin d'enlever l'herbe, avant de se baigner, facilite le maintien d'une bonne qualité de l'eau de baignade.
- Une poubelle est à votre disposition près du bassin pour récupérer mégots et résidus.
- Les pique-niques sont interdits dans l'enclos de la piscine.
- Les animaux de compagnie n'ont pas leur place dans l'enceinte de la piscine.
- Les objets encombrants (tels que pneus, embarcations gonflables etc. ...) sont interdits.

Respecter ce règlement c'est :

- appliquer les règles de la vie en communauté,
- prendre en considération le travail des bénévoles qui assurent l'entretien,
- maintenir une bonne ambiance autour de la piscine, point de ralliement estival.

Fait à Bellerive le 15 Mai 2006

P.S. Conserver un exemplaire et adresser un exemplaire signé avec la mention « lu et approuvé » à Claude KNOPP, Présidente du Conseil Syndical, 24 Résidence Les Courses.